

## ARRETE N° 2023-085

Le Maire de la Commune de Bozouls,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 141-3 à R 141-9 du Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu les délibérations prises relatives au lancement de procédure d'enquête publique entre mai 2022 et juillet 2023, les plans des lieux et les autres pièces du dossier,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre ces opérations par l'ouverture d'une enquête publique,

### A R R E T E

#### **Article 1 :**

Une enquête publique préalable :

- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural rue de l'Hospitalet à Bozouls
- à l'aliénation de portions de l'espace public au lieu-dit Brussac à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux rue des Campaniols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux lieu-dit Falgairas à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse des tilleuls à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit Grignols à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue du Couvent à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Rue Combe Valès à Bozouls
- à l'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse de la Gare à Bozouls

se déroulera du vendredi 06 Octobre 2023 au vendredi 27 Octobre 2023 inclus.

Elle concerne :

1. L'aliénation d'une portion de chemin rural rue du Château au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 9,10,12,13,14,16 et 17 de la Section O de la Commune de Bozouls ;

2. L'aliénation d'une portion de chemin rural rue de l'Hospitalet au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 231, 232, 233, 234, 235 et 236 de la Section E de la Commune de Bozouls ;
3. L'aliénation de portions d'espace public à Brussac au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 229, 231, 1030 et 1034 de la Section A de la Commune de Bozouls ;
4. L'aliénation d'une portion de deux chemins ruraux, rue des Campaniols à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 51, 34 et 433 de la Section G de la Commune de Bozouls ;
5. L'aliénation d'une portion de trois chemins ruraux lieu-dit Falgairas à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 34, 43, 44, 45, 46, 142, 143, 145, 146 et 147 de la Section C de la Commune de Bozouls ;
6. L'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse des tilleuls à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 60 et 61 de la Section G de la Commune de Bozouls ;
7. L'aliénation d'une portion de chemin rural lieu-dit Grignols à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 419, 421, 425 et 426 de la Section A de la Commune de Bozouls ;
8. L'aliénation d'une portion de l'espace public Rue du Couvent à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 1047 et 145 de la Section I de la Commune de Bozouls ;
9. L'aliénation d'une portion de l'espace public Rue CombeValès à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 140, 141, 142, 632, 635 et 636 de la Section K de la Commune de Bozouls ;
10. L'aliénation d'une portion de l'espace public Impasse de la Gare à Bozouls au droit des parcelles cadastrées sous les numéros 1062 et 1063 de la Section H de la Commune de Bozouls ;

**Article 2 :**

Pendant cette période, et tous les jours ouvrés du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, toute personne intéressée pourra prendre connaissance en Mairie du dossier soumis à l'enquête et consigner éventuellement ses observations sur un registre spécialement ouvert à cet effet.

**Article 3 :**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête, un avertissement sera donné collectivement par publication dans deux journaux locaux et voie d'affichage, aux lieux réservés.

**Article 4 :**

Madame AYRAL-PUECH Françoise est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Elle se tiendra à la disposition du public le vendredi 06 octobre 2023 de 9 h à 12 h et le vendredi 27 Octobre 2023 de 14 h à 17 h 00.

**Article 5 :**

Les observations formulées par le public seront enregistrées sur un registre spécialement ouvert pour cet objet ou adresser par écrit au commissaire-enquêteur à Mme le Commissaire Enquêteur-Aliénation de chemins-Déclassements-Mairie de Bozouls-2 Place de la Mairie-BP14-12340 BOZOULS ou par mail : enquetepubliquebozouls@gmail.com

A partir du vendredi 27 Octobre 2023 à 17 h 00, plus aucune requête ne peut être prise en considération.

**Article 6 :**

A l'expiration du délai d'enquête et après avoir clos et signé le registre, dans le délai d'un mois le commissaire enquêteur transmet au Maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées.

**Article 7:**

Le Conseil municipal sera ensuite appelé à statuer.

Si cette assemblée décide de passer outre les observations présentées et les conclusions éventuellement défavorables du Commissaire Enquêteur, sa délibération devra être motivée

**Article 8:**

Le présent arrêté restera annexé au dossier soumis à l'enquête. Une ampliation en sera affichée à la Mairie. Une deuxième ampliation sera transmise à Madame AYRAL-PUECH désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Une troisième ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron.

Fait à Bozouls, le 05 Septembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc CALMELLY

